



écomouv'news

édito

Juillet 2013 : l'échéance de l'éco-taxe Poids Lourds approche

Projet phare du Grenelle Environnement, l'éco-taxe Poids Lourds est un système de taxation écologique du régime Douanier qui concerne tous les véhicules de transport de marchandises **de plus de 3,5 tonnes**, français comme étrangers, empruntant les **15 000 km** de réseau taxable. Le **réseau taxable** comprend 10 000 km de réseau routier national non concédé, actuellement gratuit, et 5 000 km de routes départementales ou communales susceptibles de subir un report significatif de trafic dû aux péages existants ou à venir. Le réseau est divisé en sections sur lesquelles sont définis des points de tarification. Le franchissement d'un point rend la taxe exigible. **Le réseau taxable est disponible sur www.ecomouv.com**

20 Avril 2013 : la Taxe Poids Lourds expérimentale en Alsace

Les véhicules concernés sont ceux dont le poids total en charge autorisé, ou le poids total roulant autorisé pour les ensembles articulés, est égal ou supérieur à **12 tonnes**.

Le réseau concerné est spécifique et concentré sur les axes nord-sud (A35 et D1083-N83-D83) qui ont subi le plus fort report de trafic lié à la mise en place de la LKW-Maut en 2005 (Décret n° 2009-1589 du 18 février 2009 relatif à la consistance du réseau routier alsacien soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises). Ces paramètres resteront valides jusqu'à l'entrée en vigueur de la Taxe Poids Lourds Nationale.

forum des questions

Etes-vous concerné ?

Si vous êtes propriétaire, locataire, sous-locataire, conducteur ou utilisateur d'un **véhicule** de transport de marchandises **assujetti**, conformément à l'article 272 du code des douanes, vous êtes **redevable de la taxe**.

En application du principe utilisateur-payeur, l'utilisateur du réseau supporte les coûts engendrés. Ainsi, il paye la distance parcourue sans arrêt sur le réseau taxable.

Les véhicules non assujettis

Les véhicules de transport de personnes, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les véhicules et matériels agricoles définis par voie réglementaire, ainsi que les véhicules militaires, ne sont pas assujettis à la taxe.

suite page 4...

Comment se mettre en conformité ?

Le paiement de la taxe repose sur un équipement électronique embarqué installé à bord des véhicules. Techniquement équivalent à un GPS, il est l'élément clé pour calculer le montant de la taxe. Tous les Poids Lourds français assujettis devront **obligatoirement** en être équipés, ainsi que les Poids Lourds étrangers assujettis circulant sur le réseau taxable.

Le dispositif prévoit deux possibilités pour obtenir l'équipement embarqué et s'acquitter de l'éco-taxe :



1) S'abonner auprès d'une Société Habilitée de Télépéage (SHT) « Redevable Abonné »

Les utilisateurs pourront choisir de s'abonner auprès d'une entreprise habilitée par l'Etat et ayant contractualisé avec Ecomouv' pour payer la taxe pour le compte de ses clients (« Redevables Abonnés »). Cette société sera l'interlocuteur unique pour la gestion de la taxe. La facturation de la taxe aura lieu après l'utilisation du réseau. A ce jour, les SHT avec lesquelles Ecomouv' a signé un contrat de service sont : Axxès, DKV, Eurotoll, Ressa, Telepass et Total.



2) S'enregistrer auprès d'Ecomouv' « Redevable Non Abonné »

Les utilisateurs pourront aussi choisir de s'enregistrer directement auprès d'Ecomouv' (« Redevables Non Abonnés ») avant d'utiliser le réseau. Ils disposeront d'un équipement embarqué, l'Ecomouv' Pass, qui leur sera remis contre un dépôt de garantie via les services Ecomouv'. En versant une avance de taxe, les détenteurs de l'Ecomouv' Pass pourront circuler sur le réseau et la taxe sera déduite de l'avance au fur et à mesure de l'usage du réseau.

A partir de janvier 2013, les « Redevables Non Abonnés » accéderont aux **services Ecomouv'** par :

- un site **Internet**, incluant un simulateur de calcul de la taxe.
- un **centre d'appels**, disponible 24h/24 et 7j/7 au numéro vert 0808 807 000.
- un **réseau de distribution de Points éco-taxe** situés à proximité du réseau taxable. Ils fourniront l'Ecomouv' Pass, permettront de restituer l'équipement, d'obtenir un nouvel équipement en cas de dysfonctionnement.

Mise en place du dispositif

Système de contrôle

Le dispositif de contrôle automatique permet de détecter les redevables en situation irrégulière et de transmettre les informations aux agents de l'Etat en charge des contrôles. Ce dispositif automatique est composé de points de contrôle répartis sur l'ensemble du réseau taxable. Il complète les contrôles réalisés par les agents de l'Etat. Les 9 premiers portiques de contrôle automatique fixes (CAF) ont été installés principalement dans le nord de la France.



Collecte

La technologie du télépéage satellitaire a été développée.

La production des équipements embarqués est lancée chez Magneti Marelli à Châtellerault. Les Ecomouv' Pass sont prêts à être distribués sur toute la France à partir de début 2013.



Les Points éco-taxe

Un réseau d'environ 420 Points éco-taxe permettra aux « Redevables Non Abonnés » de se mettre en conformité. Ces points seront signalés avec le pictogramme ci-dessous.



La liste des Points éco-taxe sera disponible à partir de septembre 2012 sur www.ecomouv.com

Centre opérationnel de Metz

Le centre opérationnel d'Ecomouv' sera implanté à proximité de Metz sur l'ancienne Base Aérienne 128. Ce centre sera chargé de l'information, de l'assistance, de la facturation des redevables et de la notification des manquements. Ces services seront assurés par 200 personnes bilingues. La campagne de recrutement, menée en partenariat avec Pôle Emploi, a commencé.

Les travaux de reconversion des bâtiments militaires pour une utilisation civile sont en cours.

forum des questions

Comment est calculée la taxe ?

La taxe est calculée selon un taux kilométrique qui varie en fonction de la catégorie du véhicule. Il peut être modulé selon le niveau de pollution du véhicule (classe EURO), les zones géographiques concernées (application du principe de périphéricité : une minoration du taux est prévue pour certaines régions) et du niveau de congestion.

Calcul de la taxe

Le barème établissant le taux de la taxe sera défini par décret à l'automne.

Les abattements géographiques sont de 40% pour l'usage des routes taxables en Bretagne et de 25% pour l'usage des routes taxables des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Un simulateur de calcul de la taxe sera disponible à partir de janvier 2013 sur www.ecomouv.com

agenda

Les prochains rendez-vous Ecomouv' en 2012 :

- **4 septembre à Bruxelles (Belgique)** : séminaire éco-taxe Poids Lourds. Plus d'info sur www.lloyd.be/ecotaxe
- **28 septembre à Paris** : Assemblée Générale du CNPA. Plus d'info sur www.cnpa.fr/org
- **3-6 octobre à Logroño (Espagne)** : XIV Congreso Nacional de Empresarios de Transporte

Publication des prochains décrets :

- **Automne 2012** : barème établissant le taux de la taxe
- **Automne 2012** : sections de tarification ; avantages accordés aux redevables abonnés
- **Début 2013** : véhicules assujettis et non assujettis



Partenariat Public Privé avec le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie

www.developpement-durable.gouv.fr/-Taxe-poids-lourds-.html

